



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2020 – 11 h

Membres en exercice : 27
Convocation du 03 décembre 2020
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEDIEU David, Madame DUWEZ Odile, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur COUSIN André, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, conseillers municipaux

Procurations : Monsieur POLAERT Eric à Monsieur GODFROY Grégory, Madame COVIN Marie-Andrée à Monsieur SAGNIEZ Paul, Madame DUMONT Colette à Madame MESSIEN Caroline

Excusés : Madame CHEVAL Sandra, Monsieur BARRE Romain

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions : adopté à l'unanimité

Question N°1 : Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 1641		1 000 €		
TOTAL 16		1 000 €		
D – 2313	1 000 €			
TOTAL 23	1 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €		
FONCTIONNEMENT				
D – 673		38 000 €		
TOTAL 67		38 000 €		
D – 022	38 000 €			
TOTAL 022	38 000 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	38 000 €	38 000 €		

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Demande de Subvention pour le projet de « Rénovation du patrimoine communal »

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'appel à projet « village et bourg volet relance », les travaux de rénovation du patrimoine communal peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Les travaux envisagés concernent la toiture et les châssis de divers bâtiments communaux comme l'Hôtel de Ville et l'Eglise de Solesmes, la salle Casanova. Ces travaux feront intervenir des artisans locaux.

Le coût estimé des travaux est de 69 776 € HT qui seront inscrit au budget

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention Village et bourg et à signer toutes les pièces afférents.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Madame MESSIEN comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur LEDIEU comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Ouverture des dimanches

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990, dite «Loi Macron» du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour l'année 2021 les commerces pourront ouvrir les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Convention avec le Département pour le marquage routier

L'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Président du Conseil départemental gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code »

Parallèlement, les articles L2212-2 et L2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale.

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police. L'équilibre qui doit être trouvé est retranscrit au travers de la convention jointe annexe.

Le Conseil municipal est amené à autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le département et toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : convention de partenariat l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de poursuivre le service de transport des élèves des écoles maternelles, il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat avec la région. Cette convention permet d'établir un titre de transport pour l'agent en charge d'accompagner les enfants de maternelle ainsi qu'a son suppléant. Le coût est pris en charge par la région.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces y afférentes

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Achat de la parcelle AM 467 Rue de la Fabrique

Après exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'achat par la commune de la parcelle AM 467 située Rue de la Fabrique au prix de 10 €/m² pour une surface de 794 m², soit un prix d'achat de 7940 €.

Le conseil autorise le Maire à faire toutes les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur HOOGE fait remonter une question des associations pour ouvrir les salles de sport aux mineurs à partir du 15 décembre 2020.

Après débat le maintien de la fermeture est votée par 20 voix pour et 2 contre.

Solesmes, le 14 décembre 2020

Le Maire,


Paul SAGNIEZ

